

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 2 juin 2020

Nombre de membres

**N° 2020 - 22**

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 2 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 27/05/2020

Date d'affichage

le 27/05/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Objet de la délibération 2020-22

Demande D.E.T.R. 2020 pour travaux de rénovation intérieure de l'église

Excusées : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane. Madame FELGINES Florence a été nommée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le

Monsieur le Maire rappelle, au conseil municipal, qu'un dossier de demande (D.E.T.R) Dotation d 'Equipement Des Territoires Ruraux a été présenté en 2019 concernant les travaux de rénovation intérieure de l'église (fiche 9).

et publication ou notification

du

Ce dossier n'a pas pu être subventionné vu le trop de demandes.

De ce fait, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver ce même dossier et de l'autoriser à solliciter la DETR pour l'année 2020 pour ces travaux.

Montant estimé par l'entreprise PERETTI reste inchangé soit :

-Coût total HT :	50 171,17 €
-Coût total TTC :	60 205,40 €
-Subvention DETR 2020 (60% sur le HT) :	30 102,70 €
-Fonds propres et (ou) emprunt (40% sur le HT)	20 068,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce projet de rénovation intérieure de l'église, sous réserve de l'octroi des aides financières et/ou des crédits suffisants au budget, et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide de l'état au titre de la DETR 2020 avec le plan de financement suivant :

- Coût travaux : 50 171,17 € HT
- DETR : 30 102,70 € HT
- Autofinancement : 20 068,47 € HT

Fait et délibéré, le 3 juin 2020,

Au registre sont les signatures

pour copie conforme

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).